

(10) – Circulaire n° 001/95 du 3 1/01/1995 relatif à l'exportation des produits

Dans le cadre de la nouvelle politique de développement du secteur de la pêche et pour compter du 31 janvier 1995, les produits suivants peuvent être librement exportés par les promoteurs nationaux sous-réserve, de l'accomplissement des formalités réglementaires.

- les produits frais ;
- les produits vivants ;
- la poutargue ;
- les poissons séchés ;
- les poissons salés-séchés.

Ampliations

- MPEM (DSMCM)
- M.F (DG.Douanes, DG.Impôts)
- MCAT
- BCM
- PAN
- SMCP
- FIAP
- FIAPECHE
- Affichage

